

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

LE RÔLE DES HOMMES ET DES GARÇONS DANS L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

CSW48 CONCLUSIONS CONCERTÉES (A)

Nations Unies, mars 2004

LE RÔLE DES HOMMES ET DES GARÇONS DANS L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

1. La Commission de la condition de la femme rappelle et réaffirme que la Déclaration de Beijing et le Plan d'action ont engagé les hommes à contribuer à part entière à toute action favorisant l'égalité des sexes et ont instamment demandé l'application du principe du partage des pouvoirs et des responsabilités entre hommes et femmes dans les foyers, au sein des communautés locales, sur les lieux de travail et, plus largement, au sein des communautés nationales et internationales. La Commission rappelle et réaffirme le document final adopté à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Égalité entre les sexes, développement et paix au XXI^e siècle » qui a souligné que les hommes doivent partager avec les femmes la responsabilité de la promotion de l'égalité des sexes.
2. La Commission reconnaît que bien que les hommes et les garçons se heurtent parfois à des obstacles et à des pratiques discriminatoires, ils peuvent contribuer et contribuent à de nombreux titres – individuel, familial, social et communautaire – et dans tous les domaines de la vie sociale, à l'égalité des sexes.
3. La Commission constate que des inégalités entre les sexes existent toujours et se manifestent dans le déséquilibre des pouvoirs entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie sociale. La Commission reconnaît en outre que l'égalité des sexes est dans l'intérêt de tous et que la société dans son ensemble pâtit des inégalités entre les sexes. C'est pourquoi elle tient à souligner que pour atteindre les objectifs visés – égalité entre les sexes, développement et paix – il est indispensable que les hommes et les garçons en prennent eux-mêmes la responsabilité et collaborent étroitement avec les femmes et les filles. La Commission reconnaît que les hommes et les garçons sont à même de contribuer aux changements – attitudes, relations, accès aux ressources et prises de décisions – indispensables pour promouvoir l'égalité des sexes et la pleine jouissance par les femmes de tous leurs droits fondamentaux.
4. La Commission reconnaît que les hommes et les garçons ont pris des initiatives constructives visant à éliminer les stéréotypes sexistes et à promouvoir l'égalité des sexes, notamment en luttant contre la violence à l'égard des femmes, par le biais de réseaux, de programmes pour groupes de pairs, de campagnes d'information et de programmes de formation et elle les encourage à continuer de le faire. La Commission convient qu'il importe tout particulièrement de dispenser un enseignement tenant compte des sexospécificités pour parvenir à l'égalité des sexes.
5. La Commission considère en outre que la contribution des hommes et des garçons à l'égalité des sexes doit être compatible avec l'autonomisation des femmes et des filles. Elle est d'avis qu'il faut s'employer à remédier à la sous-évaluation de nombreux types d'emplois, compétences et rôles associés aux femmes. À cet égard, il importe que les ressources allouées aux initiatives en faveur de l'égalité des sexes pour les hommes et les garçons ne compromettent pas l'égalité des chances et les ressources pour les femmes et les filles.

6.

La Commission invite instamment les gouvernements et, le cas échéant, les fonds, programmes et organisations pertinents et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, les institutions financières internationales, la société civile, notamment le secteur privé et les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes, à prendre les dispositions suivantes :

- a) Encourager les hommes et les garçons à promouvoir l'égalité des sexes, notamment en collaborant avec les femmes et les filles en tant qu'agents de changement et en exerçant une direction éclairée, en particulier lorsque les hommes sont encore des décideurs clefs responsables des politiques, programmes et législations ainsi que les détenteurs du pouvoir économique et organisationnel et des ressources publiques et les aider à le faire;

- b) Faire mieux comprendre le rôle important que jouent les pères, les mères, les tuteurs légaux et autres dispensateurs de soins, dans le bien-être des enfants et la promotion de l'égalité des sexes ainsi que la nécessité d'élaborer des politiques, des projets et des programmes scolaires pour favoriser leur contribution constructive et optimale à l'égalité des sexes et à des résultats favorables aux enfants, aux familles et aux collectivités;
- c) Créer des programmes de formation et d'éducation et améliorer ceux qui existent déjà afin de mieux sensibiliser les hommes et les femmes à leurs rôles de parents, de tuteurs légaux et de dispensateurs de soins et leur faire mieux comprendre qu'il importe de partager les responsabilités familiales et veiller à ce que les programmes d'enseignement des soins à donner aux enfants s'adressent aux pères autant qu'aux mères;
- d) Mettre au point des programmes d'éducation destinés aux parents, aux tuteurs légaux et aux autres dispensateurs de soins et y faire figurer des informations sur les moyens d'améliorer la capacité des hommes d'élever des enfants dans une optique d'égalité des sexes;
- e) Encourager les hommes et les garçons à collaborer avec les femmes et les filles à la conception de politiques et de programmes en faveur de l'égalité des sexes et favoriser leur participation à l'action en faveur de la prise en compte des préoccupations des femmes afin d'améliorer la conception de tous les programmes et politiques;
- f) Encourager la conception et la mise en œuvre de programmes à tous les niveaux pour accélérer un changement socioculturel favorable à l'égalité des sexes, notamment par le biais de l'éducation familiale et scolaire, et en changeant les perceptions et les attitudes traditionnelles préjudiciables concernant les rôles des hommes et des femmes pour parvenir à une véritable égalité de participation des femmes et des hommes au sein de la société;
- g) Formuler et mettre en œuvre des programmes à l'intention des établissements préscolaires et scolaires, des centres communautaires, des organisations de jeunes, des clubs et des centres sportifs, et d'autres groupes s'intéressant aux enfants et aux jeunes, notamment des programmes de formation à l'intention des enseignants, des travailleurs sociaux et des autres agents qui s'occupent d'enfants, afin de promouvoir des attitudes et des comportements favorables à l'égalité des sexes;
- h) Promouvoir un examen critique des programmes et manuels scolaires et des autres matériaux d'information, d'éducation et de communication à tous les niveaux pour recommander les moyens de favoriser plus activement l'égalité des sexes, en faisant participer les garçons autant que les filles;
- i) Formuler et mettre au point des stratégies visant à sensibiliser les garçons, les filles, les hommes et les femmes à la tolérance, au respect mutuel de tous les individus et à la promotion de tous les droits de l'homme;
- j) Mettre au point et utiliser diverses méthodologies pour mener des campagnes d'information sur le rôle des hommes et des garçons dans la promotion de l'égalité des sexes, en s'attachant plus particulièrement aux garçons et aux jeunes hommes;
- k) Faire comprendre aux professionnels des médias, de la publicité et d'autres domaines apparentés, par le biais de programmes de formation et autres, qu'il importe de promouvoir l'égalité des sexes et les portraits non stéréotypés des femmes, des filles, des hommes et des garçons, ainsi que de redresser les torts causés par les images avilissantes d'exploitation des femmes et des filles et de renforcer la participation des femmes et des filles aux médias;
- l) Prendre des mesures efficaces – dans la mesure où celles-ci respectent la liberté d'expression – pour lutter contre la sexualisation croissante et le recours de plus en plus fréquent des médias à la pornographie, dans le contexte du développement télématique rapide; encourager les médias à s'abstenir de présenter la femme comme un être inférieur et de l'exploiter comme objet sexuel; combattre la violence à l'égard des femmes dans les médias, notamment l'exploitation de la télématique à des fins criminelles - harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et traite des femmes et des filles; appuyer la mise au point de la télématique et son utilisation comme moyen d'émanciper les femmes et les filles, notamment celles qui sont

victimes d'actes de violence, de sévices et d'autres formes d'exploitation sexuelle;

- m) Adopter et mettre en œuvre des législations et/ou des politiques pour réduire les disparités salariales entre hommes et femmes et faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales, notamment par la réduction de la ségrégation professionnelle, l'introduction de congés parentaux ou la prolongation de leur durée et l'adoption d'horaires de travail souples – travail volontaire à temps partiel, télétravail et autres formes de travail à domicile;
- n) Encourager les hommes, par le biais de la formation et de l'éducation, à pleinement participer à la prestation de soins et d'une assistance à autrui, notamment aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux malades, en particulier les enfants et les autres personnes à charge;
- o) Encourager la participation active des hommes et des garçons par le biais de projets d'éducation et de programmes en groupes de pairs visant à éliminer les stéréotypes et l'inégalité des sexes, en particulier eu égard aux infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida ainsi que leur pleine participation aux activités de prévention et de plaidoyer, aux soins, aux traitements et aux programmes d'appui et d'évaluation des répercussions;
- p) Veiller à ce que les hommes aient accès et recours aux services et programmes de santé procréative et d'hygiène sexuelle, en particulier ceux concernant le VIH/sida et encourager les hommes à prendre part avec les femmes aux programmes conçus pour prévenir et traiter toutes les formes de transmission du VIH/sida et d'autres infections sexuellement transmissibles;
- q) Concevoir et mettre en œuvre des programmes visant à encourager les hommes à adopter un comportement sexuel et procréatif sûr et responsable et à utiliser dans les faits des méthodes pour prévenir les grossesses non désirées et les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida et leur en donner les moyens;
- r) Encourager et aider les hommes et les garçons à prendre activement part à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence, en particulier la violence sexiste, notamment dans le contexte du VIH/sida et leur faire mieux comprendre la responsabilité qui leur incombe de mettre un terme au cycle de la violence, en encourageant en particulier les changements de comportement, une éducation et une formation intégrées privilégiant la sécurité des femmes et des enfants, la poursuite et la réinsertion des coupables d'actes de violence, et l'appui aux survivants, en reconnaissant que les hommes et les garçons font aussi l'expérience de la violence;
- s) Faire mieux comprendre aux hommes comment la violence, en particulier la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, le mariage forcé et le travail forcé font du tort aux femmes, aux hommes et aux enfants et compromettent l'égalité des sexes et envisager des dispositions visant à éliminer la demande à l'origine de la traite des femmes et des enfants;
- t) Encourager et aider tant les femmes que les hommes à occuper des postes de responsabilité – dirigeants politiques, élites traditionnelles, chef d'entreprises, responsables locaux, autorités religieuses, musiciens, artistes et athlètes – pour donner de bons exemples d'égalité des sexes;
- u) Encourager les hommes dans des postes de responsabilité à veiller à ce que les femmes aient accès à l'éducation et jouissent des droits de propriété et des droits de succession sur un pied d'égalité avec les hommes et à promouvoir l'égalité d'accès à la télématique et aux débouchés commerciaux et économiques, au niveau international en particulier, pour permettre aux femmes de participer pleinement et dans des conditions d'égalité aux prises de décisions économiques et politiques à tous les niveaux;
- v) Recenser et pleinement utiliser tous les contextes réunissant un grand nombre d'hommes, en particulier les institutions, les industries et les associations phalocratiques pour les sensibiliser à leurs rôles et responsabilités dans la promotion de l'égalité des sexes et du plein exercice par les femmes de tous leurs droits fondamentaux, en ce qui concerne notamment le VIH/sida et la violence à leur égard;

- w) Formuler et utiliser des statistiques pour appuyer et/ou effectuer des recherches, notamment sur les conditions culturelles, sociales et économiques qui influent sur les attitudes et les comportements des hommes et des garçons à l'égard des femmes et des filles, sur leur prise de conscience des inégalités entre les sexes et sur leur participation à la promotion de l'égalité des sexes;
- x) Effectuer des recherches sur l'opinion des hommes et des garçons au sujet de l'égalité des sexes et sur la façon dont ils perçoivent leur rôle afin de formuler d'autres programmes et politiques et de recenser et largement diffuser les bonnes pratiques. Évaluer l'impact de l'action visant à faire participer les hommes et les garçons à la réalisation de l'égalité des sexes;
- y) Promouvoir et encourager la représentation des hommes dans les mécanismes institutionnels de promotion de la femme;
- z) Encourager les hommes et les garçons à appuyer l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits.

7.

La Commission invite toutes les entités du système des Nations Unies à largement diffuser les présentes conclusions concertées et à tenir compte des recommandations qui y figurent. ■

Source: Document des Nations Unies E/2004/27